

12 février 1975

Rapport de la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger

Département politique. Proposition du 14 janvier 1975 (annexe)
 Département de l'intérieur. Co-rapport du 30 janvier 1975
 (annexe)
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 24 janvier
 1975 (annexe)
 Département des transports et communications et de l'énergie.
 Co-rapport du 30 janvier 1975 (annexe)
 Département politique. Rapport complémentaire du 31 janvier 1975
 (annexe)
 Département de l'intérieur. Co-rapport complémentaire du
 3 février 1975 (annexe)
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du 24 jan-
 vier 1975 (adhésion)
 Chancellerie fédérale. Co-rapport du 21 janvier 1975 (adhésion)

Vu la proposition du département politique, compte tenu de la pro-
 cédure de co-rapport et après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Il est pris acte du rapport de la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger et la distribution aux parlementaires fédéraux, à la presse et aux autres milieux intéressés est autorisée;
2. A propos des tâches de coordination futures de la commission, le Conseil se prononcera ultérieurement aussi bien sur l'aspect juridique (opportunité d'édicter une loi ou un arrêté du Conseil fédéral) que financier (moyens propres de la commission);
3. Le département politique présentera, en accord avec les départements intéressés, une proposition en tenant compte des vœux exprimés en 1970 par le Parlement.

Extrait du procès-verbal (sans annexe à la proposition):

- EPD	6	pour	exécution
- EDI	3	pour	connaissance
- FZD	9	"	"
- EVD	3	"	"
- VED	5	"	"
- EFK	2	"	"
- FinDel	2	"	"

Pour extrait conforme:
 Le secrétaire,

Sauer



s.B.30.1.(14) - BOR/ma

3003 Berne, le 14 janvier 1974

DistribuéAu Conseil fédéral

Rapport de la Commission de coordination
pour la présence de la Suisse à l'étranger

I.

Par un message daté du 27 mai 1970, le Conseil fédéral demandait à l'Assemblée fédérale d'approuver un projet d'arrêté octroyant à l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC) une subvention annuelle de 2,8 mio de francs; en outre, le projet prévoyait que l'OSEC pouvait recevoir des contributions supplémentaires pour des campagnes de propagande générale en faveur de la Suisse, entreprises lors de manifestations de caractère économique et préparées de concert avec d'autres organismes intéressés.

Le débat aux Chambres avait dépassé le cadre restreint de cette demande de subvention et avait porté sur différents aspects de la présence de la Suisse à l'étranger; plusieurs parlementaires avaient notamment souhaité que s'instaure dans ce secteur une meilleure coordination entre les principales organisations intéressées; l'élaboration d'une conception globale avait également été préconisée et le Chef du Département de l'économie publique avait accepté ce mandat au nom du gouvernement.

L'exécution de cette tâche fut confiée par le Conseil fédéral à une "Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger" créée le 13 mars 1972 et placée sous la présidence de Monsieur Willy Spühler, ancien Conseiller fédéral et Président de la Fonda-

tion Pro Helvetia.

II

Dès sa création, la Commission de coordination reconnut la nécessité d'une conception globale et s'efforça de réunir de nombreux éléments d'appréciation. Elle effectua notamment une enquête auprès de différentes personnalités et des principales institutions suisses à l'étranger et en apprécia librement les résultats, en se fondant aussi sur les expériences faites par ses propres membres. Ces analyses lui permirent de mettre en évidence plusieurs principes constitutifs d'une conception globale.

Examinant par ailleurs les aspects structurels de la présence de la Suisse à l'étranger, la Commission aboutit à la conclusion que la situation actuelle, caractérisée par un partage de compétences et une collaboration entre de nombreuses organisations étatiques, semi-étatiques et privées, devait être appréciée de manière positive. L'existence d'un organe coordonnant les diverses initiatives prises dans ce secteur lui apparut toutefois indispensable pour tenir compte du désir de rationalisation émis par le Parlement.

La Commission de coordination estime donc qu'elle devrait poursuivre ses activités et qu'eu égard à l'importance de certaines de ses tâches futures, une base légale devrait lui être conférée. Elle juge en outre souhaitable que soit mis à sa disposition le crédit spécial destiné à financer, dans le cadre de manifestations économiques, différentes actions liées au rayonnement général du pays. Ce crédit est actuellement attribué à l'OSEC (voir chiffre I); cette solution n'est toutefois que provisoire, la durée de validité de l'arrêté fédéral relatif à cet office ayant été limitée par le Parlement au 31 décembre 1975. Ledit crédit, dont le montant est fixé chaque année par voie budgétaire (1971 - 1974: frs 1,17 mio par an; 1975: frs 0,6 mio), serait à l'avenir utilisé pour les activités intéressant plusieurs membres de la Commission et concernant la présence globale de la Suisse à l'étranger (ex: organisation de stands d'information sur notre pays dans les foires écono-

- 3 -

miques, participation à des expositions de caractère général, organisation de semaines suisses, préparation de documentation écrite ou de moyens audio-visuels, etc.).

III

La Commission de coordination ayant exécuté son mandat principal en présentant son rapport (cf. annexe), il appartient au Conseil fédéral de se prononcer sur ses propositions, de manière à répondre aux vœux émis par les Chambres fédérales en 1970.

La solution envisagée et décrite brièvement sous chiffre II répond aux préoccupations parlementaires, telles qu'elles sont apparues lors des débats de 1970. Elle est aussi conforme aux actuels impératifs budgétaires, puisqu'elle fournit les principaux éléments d'une rationalisation, sans pour autant entraîner de nouvelles dépenses. La mise en oeuvre de la nouvelle conception globale n'implique pas non plus l'engagement de personnel supplémentaire.

Tout bien pesé, le Département politique, après consultation de la Chancellerie fédérale et des autres départements intéressés, estime qu'il y aurait lieu de tenir compte des suggestions figurant dans le rapport précité. Leur prise en considération serait en effet de nature à combler une lacune et à faciliter la coordination dans un secteur fort complexe.

Aussi le Département politique est-il d'avis qu'un message et un projet de loi devraient être préparés à l'intention de l'Assemblée fédérale pour concrétiser les propositions de la Commission.

Il serait souhaitable que ces documents soient présentés aux Chambres fédérales en même temps que la nouvelle demande relative au subventionnement de l'OSEC. Le Conseil fédéral s'est en effet engagé dans ce sens lors des débats parlementaires de 1970. La publication d'un éventuel message et d'un projet de loi sur la coordination devrait dès lors intervenir dans un proche avenir.

Il serait par ailleurs judicieux d'assurer la distribution du rapport de la Commission de coordination aux parlementaires, à la

- 4 -

presse et aux autres milieux intéressés, dès que sera disponible l'édition allemande dudit document.

IV

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Le Conseil fédéral prend acte du rapport de la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger et en autorise la distribution aux parlementaires fédéraux, à la presse et aux autres milieux intéressés;
2. Il charge le Département politique de préparer, après avoir consulté la Chancellerie fédérale et les autres départements intéressés, un message aux Chambres fédérales et un projet de loi tenant compte des propositions de ladite Commission et des vœux exprimés en 1970 par le Parlement.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Graber

Annexe:

Rapport de la Commission de coordination
pour la présence de la Suisse à l'étranger
(du 11 décembre 1975).

Pour co-rapport: à la Chancellerie fédérale, aux Départements de l'intérieur, des finances et des douanes, de l'économie publique et des transports et communications et de l'énergie.

3003 Bern,

Ausgeteilt

An den B u n d e s r a t

Bericht der Koordinationskommission
für die Präsenz der Schweiz im Ausland

M i t b e r i c h t

zum Antrag
des Eidg. Politischen Departements
vom 14. Januar 1975

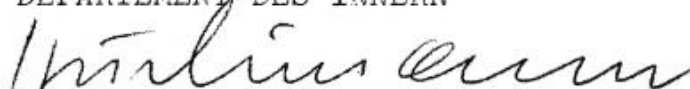
Der Bericht der Koordinationskommission für die Präsenz der Schweiz im Ausland gibt eine informative Uebersicht inbezug auf die sich auf dem Gebiete der Landeswerbung stellenden Probleme. Wir sind deshalb mit seiner Verteilung an die Mitglieder des Parlamentes, an die Presse und interessierten Kreise gemäss Ziffer 1 des Antrages einverstanden.

Hingegen haben wir zu Punkt 2 des Antrages Bedenken grundsätzlicher Art vorzubringen, insbesondere was die Institutionalisierung der heutigen Kommission durch ein Bundesgesetz betrifft. Die Kommission erfüllte eine wichtige und notwendige Aufgabe nicht nur im Bereiche der Koordination, sondern auch, was für die Zukunft von Bedeutung ist, inbezug auf Planung und Durchführung von gemeinsamen Aktionen im Ausland. Wir sind jedoch der Ansicht, dass als Grundlage für ihre

- 2 -

zukünftige Tätigkeit ein Bundesratsbeschluss genügen dürfte, der die Aufgaben der Kommission aufgrund des vorliegenden Berichtes genau umschreibt. Eine solche Lösung stünde besser im Einklang mit der bisher gültigen und vom Parlament gebilligten Doktrin, dass die Auslandwerbung - dies gilt insbesondere für die Kulturwerbung - autonomen, vom Staate unabhängigen Institutionen zu übertragen ist, damit sie nicht in den unmittelbaren Dienst der politischen Interessenwahrung gestellt wird. Ein Grundsatz, der u.E. mehr denn je Gültigkeit hat, besonders in einer Zeit, wo sich die Kulturschaffenden mehr und mehr gesellschaftspolitischen Fragen zuwenden und es oft für die beteiligten Behörden schwierig wird, einen Entscheid zu treffen, der einerseits die künstlerische Freiheit wahrt und andererseits dem Grundsatz Rechnung trägt, keine Aktionen zu unterstützen, die im Widerspruch zu unserer Verfassung oder doch zu unserer Tradition stehen. Mit dem Erlass des vorgesehenen Gesetzes würde der Bund für diese Bereiche eine unmittelbare Verantwortung übernehmen, womit einer staatlich gelenkten Werbung Vorschub geleistet werden könnte, die sich mit den freiheitlichen Traditionen unseres Landes nicht vereinbaren lässt. Aufgrund dieser Ueberlegungen kommt es u.E. auch nicht in Frage, die Kommission mit eigenen Mitteln auszustatten.

EIDGENOESSISCHES
DEPARTEMENT DES INNERN



Bern, den

AUSGETEILT

An den Bundesrat

Bericht der Koordinations-
kommission für die Präsenz
der Schweiz im Ausland

M i t b e r i c h t

zum Antrag des Eidg. Politischen Departements
vom 14. Januar 1975

Das Eidgenössische Volkswirtschaftsdepartement kann sich mit dem Bericht der Koordinationskommission für die Präsenz der Schweiz im Ausland mit einem Vorbehalt grundsätzlich einverstanden erklären.

Der Vorbehalt bezieht sich auf den vorgesehenen Uebertrag des vollen Betrages des Landeswerbekredits, der bisher der Schweizerischen Zentrale für Handelsförderung (SZH) zugestanden wurde, an die genannte Koordinationskommission. In der Botschaft über die zukünftige Finanzierung der SZH, deren Entwurf das Eidgenössische Volkswirtschaftsdepartement demnächst dem Bundesrat zur Genehmigung unterbreiten wird und die gleichzeitig mit der Botschaft über die Institutionalisierung der Koordinationskommission dem Parlament überwiesen werden soll, wird beantragt, einen neuen jährlichen **Mindestbeitrag** für die SZH vorzusehen, der die heute besonders wichtige Funktionsfähigkeit dieser Institution soweit möglich sicherstellen soll. Wir verweisen auf die Argumentation, die das Eidgenössische Volkswirtschaftsdepartement demnächst dem Bundesrat unterbreiten wird.

Sollte aus Gründen des internen Bundeshaushaltes zur Zeit keine andere Möglichkeit bestehen, die Mindestfinanzierung der SZH auf anderem Wege sicherzustellen, so wird das Eidgenössische Volkswirtschaftsdepartement beantragen, mindestens die Hälfte des bisherigen, der SZH zugestandenen, jährlichen Sonderkredites für allgemeine Landeswerbung an wirtschaftlichen Veranstaltungen zur Finanzierung der SZH beizuziehen und höchstens die verbleibende Hälfte der Koordinationskommission zur Verfügung zu stellen.

Im Gegensatz zum Bundesbeitrag an die SZH bleibt es dem Bundesrat und dem Parlament vorbehalten, den Beitrag an die Koordinationskommission alljährlich über den Budgetweg festzusetzen. Wir beitragen daher, diesem Umstand bei der Redaktion der Botschaft über die Institutionalisierung der Koordinationskommission Rechnung zu tragen.

Eidg. Volkswirtschaftsdepartement

sig. Brugger

Ausgeteilt

3003 Bern,

737.11

An den B u n d e s r a t

Bericht der Koordinationskommission für die
Präsenz der Schweiz im Ausland

M i t b e r i c h t

zum Antrag des Eidg. Politischen Departementes vom 14. Januar 1975

1. Wir begrüßen die weitgestreute Verteilung des wertvollen Berichtes der Koordinationskommission. Die Diskussion im Parlament und in der Öffentlichkeit über die im konzeptionellen Teil erläuterten Ziele, Mittel und die Organisation der Präsenz der Schweiz im Ausland ist notwendig.
2. Das Image unseres Landes im Ausland, das im Bericht als gut bis ausgezeichnet beschrieben wird, verschlechtert sich infolge innenpolitisch wirksamer Einstellungen und Verhaltensweisen des Schweizer Volkes zunehmend. Wir sind deshalb mit der Kommission einverstanden, dass die Anstrengungen der zahlreichen imagepflegenden Organisationen noch vermehrt aufeinander abgestimmt werden müssen. Die bestehende Koordinationskommission kann diese Aufgabe erfüllen und soll deshalb aufrechterhalten bleiben.

Fraglich scheint uns allerdings, ob eine formelle Institutionalisierung der Koordinationskommission auf Gesetzesstufe im gegenwärtigen Zeitpunkt notwendig ist. Wird dadurch nicht der Anschein erweckt, dass eine neue staatliche Institution die bestehenden und vom Bund aus politischen und wirtschaftlichen Gründen bewusst autonom gehaltenen Werbeorganisationen konkurrieren soll? Die Herkunft der für die Koordinationskommission vorgesehenen Mittel deutet in dieser Richtung. Der bisher von der Schweizerischen Handelszentrale (SHZ) für allgemeine Landeswerbung beanspruchte Beitrag soll der Kommission überlassen werden, obwohl der SHZ der geforderte Teuerungsausgleich möglicherweise verwehrt wird. Dazu ist noch zu bemerken, dass wirtschaftlich orientierte Auslandwerbung in der Praxis nur zusammen mit allgemeiner Landeswerbung wirksam ist.

3. Wir sind nicht gegen zusätzliche Mittel für die Koordinationskommission, wenn diese die vom Bund subventionierten Organisationen finanziell entlasten und nicht belasten. Wir haben uns auch überlegt, wie die Mittel der Kommission organisatorisch am besten eingesetzt werden könnten. Denkbar wäre, dass die diplomatischen und konsularischen Auslandvertretungen vermehrte Anstrengungen für die Auslandwerbung leisten würden. Das Politische Departement beschäftigte 1973 1'200 Beamte im Ausland, was den Bund gegen 100 Millionen Franken kostete. Die Koordinationskommission hätte die Planung und Finanzierung, die bestehenden Werbeträger die Produktion und die schweizerischen Auslandvertretungen den gezielten Absatz zusätzlicher Aktionen der Landeswerbung zu gewährleisten.
4. Zusammenfassend stellen wir fest, dass wir für verstärkte Anstrengungen zur schweizerischen Imagepflege im Ausland sind. Hingegen haben wir Bedenken, den Räten vor der allgemeinen Diskussion der Vorschläge der Koordinationskommission Botschaft und Gesetzesentwurf zu unterbreiten.

EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS-UND
ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT

(Ritschard)

s.B.30.1(14) - BOR/hk

3003 Berne, le 31 janvier 1975

DistribuéAu Conseil fédéral

Rapport de la Commission de coordination
pour la présence de la Suisse à l'étranger

Rapport complémentaire relatif aux co-rapports

du Département de l'intérieur du 30 janvier 1975,
du Département des transports et communications et de l'énergie
du 30 janvier 1975 et du Département de l'économie publique du
24 janvier 1975.

I.

Nous constatons qu'aussi bien la Chancellerie fédérale que tous les départements intéressés sont favorables à une large diffusion du rapport de la Commission (cf. point 1 de notre proposition du 14 janvier 1975).

II.

En ce qui concerne le point 2 de notre proposition du 14 janvier 1975 (préparation d'un message et d'un projet de loi concernant la Commission de coordination) il y a lieu de relever ce qui suit:

1. La Chancellerie fédérale, le Département des finances et des douanes, ainsi que le Département de l'économie publique approuvent notre proposition. Ce dernier émet toutefois une réserve concernant la subvention accordée à l'Office suisse d'expansion commerciale. L'argumentation présentée par le Département de l'économie publique mérite de retenir notre attention, mais cette question est pour le moment secondaire et nous ne pensons pas qu'elle doive déjà être tranchée par le Conseil fédéral. Elle le sera au moment où le message relatif au financement de l'Office suisse d'expansion commerciale sera en suspens devant le gouvernement, ce qui ne

- 2 -

saurait tarder. Ce message devrait d'ailleurs être coordonné avec celui qui concernerait la Commission de coordination.

2. Le Département de l'intérieur affirme que notre politique de rayonnement à l'étranger ("Auslandwerbung"), a, surtout en matière culturelle, toujours été confiée à des organismes indépendants de l'Etat, ce qui garantit en particulier la liberté de création artistique. Nous ne pensons pas que le problème se présente de manière si schématique. Le Département de l'intérieur lui-même dispose de certaines compétences dans le secteur culturel (cinéma, expositions internationales d'art, bourses pour étudiants étrangers, écoles suisses à l'étranger etc.). En outre, la présence de la Suisse à l'étranger peut et doit revêtir des formes très diverses dont certaines dépendent très largement de l'Etat (collaboration avec des organisations internationales dans les domaines les plus divers, coopération au développement, invitation de journalistes étrangers, activité de nos représentations diplomatiques et consulaires etc.). Ainsi donc, la "Auslandwerbung" est précisément du ressort de plusieurs organisations dont les structures sont fort diverses.

La liberté de création artistique ("künstlerische Freiheit") n'est pas mise en cause par le rapport de la Commission de coordination. Au contraire, celle-ci a souligné à plusieurs reprises dans ce document que chacune des organisations semi-étatiques spécialisées doit conserver sa liberté dans son propre secteur d'activités.

Contrairement à l'affirmation du Département de l'intérieur, le principe d'une intervention de l'Etat dans le domaine du rayonnement à l'étranger a été admis aussi bien par le Parlement que par le Conseil fédéral. Il suffit de rappeler les débats de 1970 relatifs au subventionnement de l'OSEC, débats qui sont précisément à l'origine du rapport préparé par la Commission de coordination. C'est ainsi que Monsieur le Conseiller fédéral Brugger a déclaré le 17 août 1970 devant la Commission du Conseil national:

"Eine Globalwerbung kann nur der Staat betreiben. Bei den vielen

- 3 -

partikularistischen und zum Teil gegensätzlichen Interessen der Privaten lässt sich keine Globalwerbung finanzieren". M. Honegger, rapporteur au Conseil des Etats, a pour sa part affirmé: "Wichtig ist vor allem eine gute Koordination der verschiedenen Werbeträger, denn heute kann man im Rahmen der allgemeinen Landeswerbung nicht mehr genau unterscheiden zwischen Kultur-, Verkehrs- und Wirtschaftswerbung. Es geht in Zukunft vielmehr darum, die Präsenz der Schweiz als Staatswesen besser zu dokumentieren".

La solution envisagée par les milieux intéressés eux-mêmes pour améliorer la coordination dans le secteur du rayonnement à l'étranger ne tend toutefois pas à confier toutes les compétences à des services étatiques. Au contraire, les décisions importantes seraient du ressort de la Commission dont feraient partie précisément les principales organisations responsables en matière de présence de la Suisse.

III.

Le Département des transports et communications et de l'énergie craint que la nouvelle Commission ne concurrence les institutions semi-étatiques. Or, celles-ci en feraient partie; peut-on se concurrencer soi-même?

Ce Département évoque au chiffre 3 les moyens financiers ("zusätzliche Mittel") qui seraient attribués à la Commission de coordination. En vue d'éviter des malentendus, il convient de souligner, comme l'expose d'ailleurs le rapport de la Commission, que le Parlement a posé les jalons en 1970 et qu'il s'agit maintenant de trouver une solution définitive. Elle consiste à transférer, partiellement ou totalement, à la Commission le crédit octroyé à titre provisoire en 1970 à l'Office suisse d'expansion commerciale.

Enfin, le Département des transports et communications et de l'énergie paraît considérer comme prématurée l'élaboration d'un projet

- 4 -

de loi. Il souhaiterait attendre qu'ait eu lieu un large débat public au sujet du rapport de la Commission. Or un débat public a eu lieu au cours de ces dernières années, aussi bien au Parlement, que dans la presse, à la radio et à la télévision. Il suffit de rappeler le débat parlementaire de 1970; certains députés hésitaient, en l'absence d'une conception globale, à entrer en matière sur le projet d'arrêté fédéral relatif au financement de l'Office suisse d'expansion commerciale; ce risque subsiste aujourd'hui.

Nous constatons par ailleurs que la répartition des tâches souhaitée par le Département des transports et communications et de l'énergie va dans le sens de nos propositions ("Die Koordinationskommission hätte die Planung und Finanzierung, die bestehenden Werbeträger die Produktion und die schweizerischen Auslandvertretungen den gezielten Absatz zusätzlicher Aktionen der Landeswerbung zu gewährleisten").

IV.

Aussi bien le Département de l'intérieur que le Département des transports et communications et de l'énergie se demandent si la Commission envisagée doit reposer sur une base légale.

Il convient de rappeler que le Conseil fédéral a promis au Parlement une conception globale dans le secteur de la présence de la Suisse. Comme plusieurs parlementaires l'avaient déjà relevé lors des débats de 1970, la coordination ne se concrétise véritablement que si les décisions prises en faveur du rayonnement général de notre pays peuvent s'appuyer sur certains moyens financiers qui ne sont précisément pas prélevés sur les crédits ordinaires octroyés à chaque institution spécialisée. Or un tel crédit dont la nécessité n'a jamais été contestée (au contraire, elle a été confirmée par le Parlement en 1970) ne peut pas être mis à la disposition d'une simple commission de l'administration. Nous nous référons aux directives du Conseil fédéral du 3 juillet 1974 sur l'institution, la méthode de travail et le contrôle des commissions extra-parle-

- 5 -

mentaires. Une base légale en bonne et due forme est indispensable. Cet aspect juridique du problème a d'ailleurs été examiné par le Département de justice et police (Division de justice) qui est arrivé aux mêmes conclusions.

V.

La décision que le Conseil fédéral est appelé à prendre au sujet de notre proposition du 14 janvier 1975 ne préjuge en rien des détails à régler lors de l'élaboration d'un message et d'une loi concernant la Commission de coordination. La rédaction du message pourra tenir compte très largement, notamment, de l'avis exprimé par le Département de l'intérieur dans son rapport joint du 30 janvier 1975.

Pour toutes ces raisons, nous maintenons notre proposition du 14 janvier 1975.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

I.1.494/75

3003 Bern, den 3. Februar 1975

An den B u n d e s r a t

Bericht der Koordinationskommission
für die Präsenz der Schweiz im Ausland

V e r n e h m l a s s u n g

zur Stellungnahme des Eidg. Politischen Departements vom 31. Januar 1975 zu unserem Mitbericht vom 30. Januar 1975

Wir halten nach wie vor die Einsetzung einer Koordinationskommission, der Entscheidungsbefugnis zukommt und deshalb auch über eigene finanzielle Mittel verfügt, für nicht vereinbar mit der Autonomie, mit der zur wirksameren Erfüllung ihrer Aufgaben der Gesetzgeber die mit Landeswerbung betrauten Institutionen ausgestattet hat. Es trifft durchaus zu, dass der Bund, wie das Eidgenössische Politische Departement in seiner Stellungnahme vom 31. Januar 1975 zu unserem Mitbericht ausführt, immer schon gewisse Aufgaben in diesem Bereich direkt wahrgenommen hat. Andererseits sind aber aus Gründen, die wir in unserem Mitbericht vom 30. Januar 1975 dargelegt haben, wesentliche Bereiche stets autonomen Institutionen vorbehalten geblieben. Mit dem vorgesehenen Gesetz würde zweifelsohne der Einfluss des Staates auf die Auslandwerbung verstärkt,

- 2 -

und es kann kaum bestritten werden, dass dadurch die Eigenständigkeit der mit dieser Werbung betrauten Institutionen eine Einschränkung erfährt. Wir sehen darin ein grundsätzliches Problem. Zweifelsohne bedarf es grösserer Anstrengungen zur Verstärkung der Präsenz der Schweiz im Ausland, und wir pflichten auch der Auffassung bei, dass die Tätigkeit der in Frage stehenden Institutionen noch vermehrt aufeinander abgestimmt werden muss. Diese Aufgabe kann u.E. jedoch von der bestehenden Koordinationskommission erfüllt werden.

Im übrigen verweisen wir auf unseren Mitbericht vom 30. Januar 1975, an dem wir festhalten.

EIDGENÖSSISCHES
DEPARTEMENT DES INNERN

H. Müller